



## POUR UNE VISION PARTAGÉE DES CLAUSES SOCIALES EN ILE-DE-FRANCE !

Avec l'engagement des Maîtres d'ouvrages à faire de leurs marchés publics de travaux des leviers pour l'insertion professionnelle, la clause sociale s'est largement développée depuis 2012.

Bien qu'elle réponde à des enjeux de formation d'emplois locaux pour des publics éloignés de l'emploi, cette multiplication de la clause sociale a conduit à une hétérogénéité des pratiques, selon les territoires et les Maîtres d'ouvrage, au détriment d'une politique généralisée et durable de l'insertion professionnelle en Ile-de-France.

Or dans le même temps, le territoire francilien est en pleine mutation, notamment du fait de l'attractivité des travaux du Grand Paris. Les projets de transport, d'aménagement et de construction neuve se pensent à une échelle régionale et seront pourvoyeurs d'emplois dans nos métiers, aussi faut-il adapter la clause sociale à la réalité économique de nos entreprises et construire des parcours d'insertion pérenne.

Les acteurs de la Construction estiment qu'il n'est pas souhaitable de privilégier des politiques de circonstance, marché par marché au détriment d'une politique globale de long terme de formation des personnes éloignées de l'emploi et d'intégration durable dans leurs entreprises.

**Face à ce constat l'Observatoire BTP de l'Insertion s'engage à promouvoir  
la notion d'effort global d'insertion,  
pour une mise en œuvre de la clause sociale raisonnée, partagée et adaptée aux enjeux régionaux.**

**L'Observatoire nourrit le dialogue auprès des Maîtres d'ouvrage et apporte des éclairages  
techniques pour construire des règles du jeu harmonisées au-delà des territoires, avec un seul  
objectif : celui d'assurer une formation pérenne des publics en insertion.**

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'Observatoire compte parmi ses membres fondateurs :

- La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France
- La Fédération Ile-de-France, Haute-Normandie, Centre SCOP BTP
- La FFB Région Ile-de-France (78-91-95)
- La FFB Ile-de-France Est
- La FFB Grand Paris

Peuvent également demander à être membres associés: les Maîtres d'ouvrage, Maîtres d'œuvres et organismes intervenant dans le domaine de l'insertion (après accord unanime des membres fondateurs).

Cet Observatoire régional a pour vocation d'identifier les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par les acteurs de la construction dans la mise en œuvre de la clause sociale en Ile-de-France.

L'Observatoire régional assure des missions de :

- veille et de suivi qualitatif et quantitatif des clauses sociales en Ile-de-France,
- d'alerte en cas de clauses abusives,
- et de dialogue avec les maîtres d'ouvrage pour favoriser une vision partagée et harmonisée des clauses sociales en Ile-de-France.



**En s'appuyant sur des enquêtes menées auprès des adhérents, l'Observatoire BTP de l'Insertion élabore des préconisations à l'attention des Maîtres d'ouvrages et acteurs de l'insertion.**

**A travers des rendez-vous avec les maîtres d'ouvrage, et au sein des cercles de décisions locaux et régionaux, ces recommandations font l'objet de discussions pour contribuer à une harmonisation des pratiques.**

# PROMOUVOIR UNE VISION PARTAGÉE DES CLAUSES SOCIALES EN ILE-DE-FRANCE

**Pour une clause limitée au critère d'exécution :** Les marchés de travaux ne peuvent être jugés sur la seule dimension sociale, la clause ne doit pas être un critère d'attribution au risque d'être discriminatoire et de générer de la concurrence, elle ne peut se rencontrer que dans le cadre de l'exécution.

## L'Observatoire recommande :

- ⇒ De limiter la clause à 5% du volume d'heures et qu'elle soit homogène d'un marché à un autre,
- ⇒ D'indiquer le pourcentage de main d'œuvre dans l'appel d'offre et ne laisser aucune prise à la surenchère.
- ⇒ De réserver les clauses sociales - pour les Travaux Publics - aux chantiers d'un montant égal ou supérieur à 500 000 Euros et d'une durée d'au moins 3 mois

**Pour une clause adaptée aux exigences d'un chantier :** S'il est entendu que nos partenaires Maîtres d'ouvrage doivent encourager l'insertion via l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés, ils doivent également permettre aux entreprises de préserver la qualité de leur travail et la sécurité de leurs équipes. Une mauvaise définition de clause sociale d'un marché peut in fine être lourde de conséquences au moment de l'exécution du chantier.

## L'Observatoire recommande :

- ⇒ De suivre les ratios part de main d'œuvre – taux horaire indiqués en pages 4 et 5 en fonction des spécialités requises sur un chantier,
- ⇒ D'adapter la clause en fonction des certifications/diplômes techniques nécessaires à la bonne réalisation des chantiers (AIPR, amiante, travaux en hauteur...)
- ⇒ D'adapter le nombre d'heures d'insertion pour permettre la professionnalisation des publics en insertion

**Pour une clause respectueuse du modèle social de l'entreprise :** si les entreprises ont un rôle à jouer, la clause sociale ne peut pas s'imposer non plus à des entreprises justifiant de difficultés économiques, l'insertion ne doit pas se faire au détriment des « forces de production » existantes et sans tenir compte de la conjoncture économique propre au BTP.

## L'Observatoire soutient :

- ⇒ Les demandes de suspension de l'exécution de la clause sociale, en cas de difficultés économiques de l'entreprise, et tient à disposition des adhérents un modèle de courrier à destination des Maîtres d'ouvrages.

**Pour une clause adaptée à la réalité des projets d'aménagement :** Respectant la logique territoriale des maîtres d'ouvrage, les clauses introduites sont trop limitatives en terme géographique et se limitent souvent à un seul département, voire à un quartier.

## L'Observatoire recommande :

- ⇒ La mutualisation des heures d'insertion, au-delà des territoires, avec un accompagnement pour la comptabilisation des heures assuré et concerté entre les facilitateurs des territoires concernés.

**Pour une clause favorable à l'acquisition d'un métier :** la clause sociale doit encourager l'intégration durable des personnes, en permettant de proposer des parcours d'insertion avec de la formation, suffisamment longs.

## L'Observatoire soutient :

- ⇒ La reconnaissance de l'effort global d'insertion mis en œuvre par les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, notamment par la reconnaissance de l'apprentissage en réponse à la clause sociale
- ⇒ les projets de plateau technique sur site pour la formation de public en insertion en prévision d'embauche

# DEFENDRE LES REFERENTIELS DE LA PROFESSION

**L'Observatoire recommande d'adapter la clause sociale à la nature des travaux envisagés pour des raisons de sécurité et de performance de l'insertion.**

**Les heures d'insertion qui sont mentionnées dans certains marchés ne permettent pas la professionnalisation des publics, et ne tiennent pas toujours compte des spécificités techniques nécessaires à la bonne réalisation des travaux.**

**Aussi, les référentiels suivants sont proposés aux Maîtres d'ouvrages et acteurs de l'insertion pour tenir compte de ces spécificités.**

## ⇒ POUR LE BATIMENT

### **Exemple de clause inadaptée :**

Dans un marché de plomberie de 50 000 €, fixant un volume d'heures d'insertion à 5% : considérant que la part de main d'œuvre en plomberie est de 40%, et un taux horaire moyen de salaire chargé de 35 €), le nombre d'heures d'insertion sera de :  $[(50\ 000/35) \times 40\%] \times 5\% = 28\text{ h}$  de travail !

Pour un tel montant de marché, on constate que le nombre d'heures d'insertion ne permet pas la professionnalisation des publics, car le temps d'intégration est trop court. C'est le cas typique d'une clause inadaptée, eu égard au montant du marché.

### ⇒ **Pour le calcul des heures d'insertion, les acteurs du Bâtiment se basent sur :**

- ✓ un salaire horaire moyen chargé de 35 €<sup>1</sup>
- ✓ les index BT pour la part de main d'œuvre / corps d'état concerné par les lots de travaux

## ⇒ POUR LES TRAVAUX PUBLICS

### **Exemple de clause inadaptée :**

Dans cet exemple, le Maître d'ouvrage propose un marché d'enrobé avec une solution de base à 220 000 € HT. Ce marché est à exécuter sur 7 jours ; son acte d'engagement fixe le montant des heures d'insertion à 300 heures. Or, considérant que le marché d'enrobé se caractérise par un fort taux de fourniture et de matériel; la main d'œuvre nécessaire à l'exécution du marché représente une faible part de son montant. Hors encadrement (cadres et assimilés) pour lequel il ne peut y avoir d'insertion, la main d'œuvre à pied nécessaire à l'exécution de ce chantier est de : 7 jours X 5 M.O. X 7 heures = 245 heures.

Aussi, l'on constate que la main d'œuvre nécessaire à ce marché ne couvre pas le total d'heures demandé en insertion. Force est de constater que le marché d'enrobé, comme plus généralement les marchés de faible montant, ne permettent pas le calcul du nombre d'heures d'insertion tel qu'il est pratiqué par certains maîtres d'ouvrage.

Le chantier francilien de Travaux Publics d'un montant de 200 000 Euros et d'une durée comprise entre 2 et 8 semaines mobilisant 3 à 5 compagnons selon la nature des travaux avec une intervention souvent discontinue ne permet pas toujours l'application d'une clause sociale opérante.

⇒ **C'est pourquoi nous recommandons de n'inclure de clauses sociales que dans les marchés de Travaux Publics, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 Euros et d'une durée supérieure ou égale à 3 mois.**

<sup>1</sup> D'après le guide « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » 2015

**En Ile-de-France, un travail conjoint avec les syndicats de spécialités en Travaux Publics a été réalisé pour actualiser le référentiel lié à la main d'œuvre sur les chantiers de la région. Ce tableau actualisé tient compte des travaux du Grand Paris Express.**

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'heures d'insertion calculées<sup>2</sup> en fonction de la nature des travaux et de la part de main d'œuvre globale qui y est nécessaire. Ces références doivent servir au calcul des heures d'insertion d'après la formule du guide « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ».

Ce référentiel est recommandé aux maîtres d'ouvrages pour assurer un suivi quantitatif et qualitatif de l'insertion sur les chantiers franciliens.

SPECIALITE	Part de main d'œuvre	Part de main d'œuvre	TAUX HORAIRE DE VENTE
	TRAVAUX NEUFS	TRAVAUX D'ENTRETIEN	
Routes, traitements de sol et enrobés	20%	40%	45€
Réseaux d'eau potable, assainissement	30%	40%	38€
Génie civil	30%	40%	45€
Génie civil / travaux souterrains Grand Paris Express	20%	/	55€
Eclairages publics et réseaux électriques	20%	60%	42€
Travaux caténaires	80% (avec fournitures à la charge de la SNCF)	80% (avec fournitures à la charge de la SNCF)	55€ (heure de jour)
	60% (avec fournitures à la charge de l'entreprise)		85€ (heure de nuit)
VRD	30%	40%	40€

<sup>2</sup> D'après le guide « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » 2015

## PARMI NOS ACTIONS EN 2016/2017

### RECONNAISSANCE DE L'ELIGIBILITE DE L'APPRENTISSAGE A LA CLAUSE SOCIALE



Partenaire actif de la **Mission d'Appui à la Clause Sociale en Ile-de-France**, pilotée par le GIP Maximilien, l'Observatoire a obtenu la reconnaissance des apprentis dans la liste des publics éligibles à la clause sociale.

Cette décision permet aux entreprises d'embaucher dans le cadre d'une clause d'insertion un apprenti avec les conditions suivantes, et après validation de l'éligibilité par le facilitateur en amont :

- En recherche active d'emploi depuis moins de 6 mois
- En situation difficile d'insertion depuis sa sortie du système scolaire et sans qualification,
- Préparant des formations de niveau 5 (CAP)

La continuité de la clause au niveau régional sera possible entre 2 marchés publics, l'apprenti recruté dans ce cadre pourra être valorisé sur une période de 24 mois.

### GARANTIR LE SUCCES DE L'INSERTION DANS LES MARCHES DU GRAND PARIS EXPRESS



A travers la signature de la FRTF IDF, l'Observatoire a fait inscrire dans la **Convention de Bonnes Pratiques pour la réalisation du Grand Paris Express** signée par la Société du Grand Paris (SGP) la mention d'un effort d'insertion limité à 5% du volume d'heures des chantiers ainsi que des règles d'harmonisation sur la mutualisation des heures et le calcul des heures d'insertion en lien avec les ratios préconisés par la Profession (part de main d'œuvre, taux horaire moyen)

### PARTICIPER AU DEBAT SUR L'INSERTION SUR LE PROJET EOLE



Présent au **comité Emploi Formation Eole**, l'Observatoire porte les préconisations de la Profession et veille à ce que l'effort d'insertion se porte sur les marchés de travaux adéquats.

#### POUR NOUS CONTACTER :

9 rue de Berri 75008 Paris / Téléphone : 01 47 66 01 23 / Email : [idf1@fntp.fr](mailto:idf1@fntp.fr)